



**Déclaration liminaire FSU  
CCP des AED et des AESH  
Vendredi 10 octobre 2025**

Cette CCP se tient dans un contexte de mobilisation intersyndicale et interprofessionnelle en faveur de plus de justice fiscale et plus de justice sociale dans le cadre de la préparation du budget.

Dans notre secteur, le manque de moyens touche tous les métiers. En outre, les annonces faites par les précédents gouvernements ne répondent pas à la crise d'attractivité que subissent nos professions, elles l'aggravent ! Ainsi, après avoir puni les collègues malades en diminuant leur rémunération, nos ministres voudraient geler le point d'indice alors que l'inflation est prévue à 1,4 %. En regardant son bulletin de salaire, chaque agent aura du mal à être convaincu par l'Etat employeur qu'il est responsable de l'augmentation de la dette publique. La revalorisation des carrières est donc un impératif. Ne pas s'engager à la réaliser c'est affaiblir le service public, c'est changer de modèle social.

Nos collègues AED et AESH sont en outre particulièrement touchés par la précarité de leur « statut » et aucune mesure spécifique visant à la réduire, voire à la résorber, n'est prévue. Nous rappelons la demande constante de la FSU en faveur de la création d'un corps de catégorie B pour les AESH.

D'autre part, en l'absence de règle nationale, ce que nous regrettons, nous voulons attirer l'attention de Mme la Rectrice sur des sujets de sa compétence concernant les AED en CDI :

- qu'en est-il de l'entretien professionnel prévu par le décret 2022-1140 ? Il doit se dérouler au moins tous les trois ans et il s'est écoulé 3 ans depuis l'entrée en vigueur dudit décret. Cet entretien n'est pas anodin puisqu'il débouche sur un réexamen de la rémunération des agents.

- quelles sont les possibilités de mobilité de ces collègues ? Nous redisons aujourd'hui que ces collègues sont gérés au niveau rectoral depuis leur cdsation. Sans forcément aller vers un mouvement inspiré de ceux des titulaires, il est de la responsabilité de l'autorité rectoriale d'encadrer cette mobilité en fixant des critères clairs. La situation est rendue encore plus nécessaire par la proportion croissante d'agents cdisés.

Nous rappelons que ces questions ont déjà été posées lors de Comités Sociaux d'Administration Académiques.

Concernant le premier point, l'employeur rectoral est tenu de respecter un texte national. Sur le second, les réponses obtenues de la part de M. le Secrétaire Général étaient sur le fond favorables.

Sur ces deux sujets, il est donc grand temps d'avancer !

Sur ce sujet, comme sur d'autres, les élus de la FSU seront toujours là pour défendre le Service Public d'Education et ses personnels. Leur parole devrait être davantage écoutée et prise en compte.